



Arrêté n°25-21

Objet : Permission de voirie et réglementation de la circulation impasse des dunes

Le Maire de BREAU

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Voirie routière, et notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,
Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise BAILLY
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer et permettre le stationnement et la circulation dans cette rue durant les travaux qui se dérouleront à partir du 08 septembre 2025

ARRÊTE

Article premier

La société BAILLY, domicilié ZI la prairie, rue de la prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE, représentée par Madame BOITEL Maryse, est autorisée à réaliser le déménagement de Monsieur RIDARCH François au 34 impasse des dunes, 77720 BREAU, à partir du 08 septembre 2025 et ceux pendant 2 jours calendaires.

Article 2

La circulation sera interdite pendant les deux jours

Article 3

Le stationnement sera interdit dans l'impasse

Article 4

La société FGC à l'obligation de remettre en l'état le lieu d'intervention et toutes dégradations éventuelles.

Article 5

La présente autorisation pourra être retirée à tout moment et notamment :
Lorsque l'arrêté public l'exigera,
En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

Article 6

L'entrepreneur sera tenu de mettre en place et entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation diurne et nocturne appropriée à l'état du chantier.

Article 7

Les services techniques de la Mairie, et l'entrepreneur sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Mormant et au demandeur.

Envoyé en préfecture le 29/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le
ID : 077-217700525-20250829-25_21-AR

COMMUNE DE BREAU

Fait à Breau, le 29 août 2025

Le Maire,

Alain THIBAUD



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmit au Représentant de l'État le : 29 août 2025

Affiché le : 29 août 2025